

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2025-11

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 6 portant sur les menuiseries extérieures,

Vu la décision du Maire n° 2023-33 en date du 11/07/2023 de signer le marché relatif au lot n° 6 portant sur les menuiseries extérieures dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SARL Serrat Cantalu 9 ZA** de la Dinotte 15200 Mauriac pour un montant de 131 375 € HT soit 157 650 € TTC

Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations,

Vu la proposition financière de l'entreprise **SARL Serrat Cantalu** soumettant une moins-value de 430 € HT soit 516 € TTC, portant ainsi le prix du marché à 130 945 € HT, soit 157 134 € TTC, représentant une diminution de 0,33 % du montant du marché.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification n°1 au marché relatif au lot n° 6 portant sur les menuiseries extérieures dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SARL Serrat Cantalu 9 ZA** de la Dinotte 15200 Mauriac pour un montant de **130 945 € HT, soit 157 134 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

28 MARS 2025



Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

04 AVR. 2025